



**REGLEMENT D'UTILISATION
DE LA SALLE DE REUNION
(RDC de la salle polyvalente)**

**Modifié par délibération N° DEL-01062015-2
du 1^{er} juin 2015**

La salle de réunion pourra être mise à disposition :

- a) **des associations communales dans le cadre de leurs activités**, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.
Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

- a) **de toute personne physique majeure ou personne morale, domiciliée sur la commune de SOUSSANS, et sous sa responsabilité**. Une attestation d'assurance en responsabilité civile devra être fournie par le locataire avant la remise des clés.

Le bénéficiaire du titre d'occupation fera son affaire de la sécurité des participants, de celle des mineurs en particulier.

UTILISATION DES LOCAUX

- 1- le locataire veillera à utiliser et faire utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- 2- En cas de perte d'une clé par le locataire, le remplacement de celle-ci sera facturé, ainsi que celui de la serrure.
- 3- Il est demandé de
 - ne rien fixer aux murs à l'aide de clous, pointes, punaises, en dehors des emplacements prévus à cet effet
 - ne rien suspendre au plafond
- 4- Il est interdit de fumer dans les locaux
- 5- L'utilisation de la salle de réunion exclut les manifestations dansantes

- 6- Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Des arrhes (non remboursables) d'un montant de 30% du prix de la location seront demandées à la signature du contrat.

Seront remis en Mairie, lors de la remise des clés, le jour de la location, à partir de 9h30 :

- le solde de la location par chèque établi à l'ordre du trésor public, ou en espèces
- un chèque de caution de DEUX CENT CINQUANTE EUROS restitué après l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation.

Si la salle n'est pas rendue en état, tout ou partie de la caution sera prélevé au prorata des frais de remise en état des locaux et sur présentation des factures. Si le montant de la caution est inférieur à celui des travaux, un dédommagement supplémentaire sera exigé.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1- Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué dans le contrat de location.
- 2- Les sols devront être balayés, les tables et les chaises nettoyées et rangées, le matériel de cuisine et les sanitaires rendus dans leur état de propreté initial.
- 3- Tous les déchets seront placés dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le conteneur situé dans le local attenant à la salle polyvalente. Il est demandé de veiller au respect des règles de tri sélectif (déchets recyclables dans les sacs jaunes fournis). Les bouteilles en verre seront déposées DANS le conteneur situé derrière l'église.
- 4- Les abords de la salle devront être rendus dans l'état de propreté original.

TOUTE PERSONNE OU ASSOCIATION QUI NE RESPECTE PAS LES PRESCRIPTIONS DU PRESENT REGLEMENT SE VERRA L'ATTRIBUTION DE LA SALLE REFUSEE A L'OCCASION D'UNE NOUVELLE DEMANDE.

Fait à SOUSSANS, le 1^{er} juin 2015

Le Maire,

